



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 14 juin 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

DU 13 JUIN 2019 – 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, CH. GARCIA, I. NOSAVAN, F. JEAN, C. GOUPIL, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ

Absents et excusés : B. PETIT, Ch. PELTIER

Absents excusés ayant donné procuration : B. PETIT à B. MOGICATO, Ch. PELTIER à N. DURIN

Désignation du secrétaire de séance : D. CLARET

Date de convocation du conseil municipal : 06 juin 2019

Monsieur le Maire propose d'ajouter en questions diverses un débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Sicoval au titre des exercices 2012 et suivants. Et, d'évoquer pour information, la rédaction d'une charte de l'arbre par les communes du Sicoval. L'assemblée n'émet pas d'opposition.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 25 AVRIL 2019 ET 08 MAI 2019

Approuvés à l'unanimité.

2. TARIFS ALAE/CANTINE - RENTREE SCOLAIRE 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 02 septembre 2019 pour l'accueil périscolaire et la cantine.

Nadine Durin, Adjointe à la vie scolaire, présente les évolutions apportées dans ce domaine depuis la dernière rentrée. Il est proposé d'augmenter les tarifs du service périscolaire de 1,8% correspondant au taux national d'inflation 2018 et identique au choix que nous avons fait pour les taux des impôts.

Elle rappelle que le tarif est forfaitaire et mensuel. Il est appliqué à partir de la 2^{ème} présence sur chacune des séquences de la journée (matin, midi, soir). Il est modulé en fonction des revenus et des charges familiales et basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

Conséquence sur les tarifs qui seraient appliqués en fonction des QF :

ALAE					CANTINE	
Par quotient familial	matin	midi	soir	Total par mois	Maternelle	Primaire
0-799	1,64	1,64	3,28	6,56 +0,12	1.7	1.75
800-999	3,05	3,05	6,10	12,20 +0,20	2.37	2.44
1000-1199	4,47	4,47	8,94	17,88 +0,28	2.37	2.44
1200-1399	6,88	6,88	13,76	27,52 +0,48	3.39	3.49
1400-1600	10,44	10,44	20,88	41,76 +0,72	3.39	3.49
1600-1800	12,00	12,00	24,00	48,00 +0,80	3.39	3.49
1800-2200	14,07	14,07	28,14	56,28 +1,00	3.39	3.49
+ de 2200	15,95	15,95	31,90	63,80 +1,12	3.39	3.49

Le tarif du repas adulte reste inchangé à 6 €.

Mme DURIN, informe également l'assemblée que le service commun a fait le choix de ne pas augmenter le prix du contenu de l'assiette. La commission scolaire propose de poursuivre notre choix communal de faire payer aux familles le contenu de l'assiette (sans augmentation donc) avec la même réduction que l'an dernier pour les QF les plus bas.

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide de maintenir le barème dégressif existant pour l'ALAE à partir des quotients familiaux établis par la CAF ; de définir les forfaits mensuels indiqués dans le tableau présenté ci-dessus et de faire payer aux familles le contenu de l'assiette (sans augmentation donc) avec la même réduction que l'an dernier pour les QF les plus bas.

Délibération 2019-05-01 à 20h50 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. ACHAT DE RIDEAUX POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Mme DURIN, Adjointe au Maire, propose d'acheter des rideaux pour les cinq salles de classe de l'école élémentaire, qui n'ont à l'heure actuelle aucun moyen d'occulter les vitres.

2 devis sont présentés :

- HEYTENS propose un devis pour 5 379,40 € TTC;
- ST MACLOU propose un devis pour 4 881.74€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ST MACLOU pour un montant de 4 881.74€ T.T.C. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2019-05-02 à 20h57 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de notre commune et d'une nécessaire réorganisation interne, il est proposé de créer un poste de catégorie B correspondant aux fonctions de direction du service entretien des bâtiments et des espaces verts, du service de restauration scolaire et du service entretien des locaux.

Ce poste aura un temps de travail à temps complet.

Sa mission sera d'assurer la direction opérationnelle de ces trois services, en lien avec les élus.

Après discussion, l'Assemblée décide la création d'un poste permanent de technicien catégorie B pour un temps complet, pour des fonctions de chef de service; l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2019-05-03 à 21h22 (13 pour, 2 abstentions, 0 contre)

5. CONVENTION PUP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'établissement d'un Projet Urbain Partenarial portant sur l'opération d'aménagement de terrains situés impasse du Communal à LAUZERVILLE.

Madame MARTY envisage la réalisation d'une opération de 9 lots de terrains à bâtir.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu de l'établissement d'un projet urbain partenarial conformément aux prescriptions des articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de LAUZERVILLE est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement, à savoir un lotissement de neuf lots sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées suivantes 284 ZA 348, 284 Za 349 et 284 ZA 350, sises impasse du Communal à LAUZERVILLE.

Mme Odile MARTY contribuera au financement du projet urbain partenarial en proportion de l'utilité que présenteront pour l'aménagement de son terrain les travaux du PUP ;

La commune de LAUZERVILLE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

L'extension du réseau électrique, nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée par Mme Odile MARTY qui a vocation à se développer sur une surface de plancher de 1800m².

Le cout des travaux est le suivant : Cout total HT des équipements publics	Cout prévisionnel global (HT)	Part ENEDIS (40%)	Cout prévisionnel à la charge du PUP (60%)	PUP Mme MARTY (100% du cout prévisionnel)	Destinataire
Electricité (extension du réseau)	24 629,16 €	9 851,66 €	14 777, 50 €	14 777, 50 €	Commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de projet urbain partenarial et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour approuve la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Mme Odile MARTY et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention du PUP.

Délibération 2019-05-04 à 21h35 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. QUESTIONS DIVERSES

a. Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Sicoval au titre des exercices 2012 et suivants :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de contrôle régulier de la gestion des collectivités territoriales, la Chambre régionale des comptes (CRC) s'est penchée sur les comptes du Sicoval.

Un rapport a été établi et ses conclusions sur la gestion de l'Agglo entre 2012 et 2018 ont été présentées aux élus lors du dernier Conseil de Communauté. Des conclusions qui soulignent les effets positifs des efforts réalisés ces deux dernières années.

C'est souvent avec fébrilité que les collectivités territoriales vivent le contrôle de gestion des Chambres régionales des comptes. Celui du Sicoval s'est déroulé dans la sérénité de janvier 2018 à avril 2019, période au cours de laquelle les agents de l'Agglo ont dû se tenir à la disposition du magistrat de la Chambre et de sa vérificatrice pour répondre à leurs questions ou à leurs demandes de communication de pièces comptables.

➤ Des améliorations notables

Au terme de son examen de la gestion du Sicoval, la CRC souligne plusieurs points positifs dans son rapport :

- la **fiabilité globale des comptes**,
- la **stabilisation de la situation financière** en 2017 (confirmée en 2018) malgré la baisse des excédents à la suite de la très forte contribution du Sicoval au redressement des finances publiques,

- la **sécurisation de la stratégie financière destinée à contribuer au financement du projet Mobilités** de la grande agglomération toulousaine,
- les **efforts de gestion** consentis en matière de ressources humaines, de politique d'achat, de rationalisation des actions d'investissement, d'externalisation de la gestion de certaines compétences...,
- la **rénovation de la gouvernance** politique,
- une **pression fiscale globalement inférieure à celle des collectivités voisines**,
- le **suivi des recommandations** émises par la CRC dans son précédent rapport **de 2013** : la création des sociétés publiques locales Enova Aménagement et Enova Evènement, la simplification de la gestion de l'eau et de l'assainissement...

➤ **Des ajustements comptables à effectuer**

Au rang des points à améliorer, la CRC demande au Sicoval de **clôturer les opérations terminées dans les zones d'activité et d'intégrer leurs résultats** dans les comptes de la collectivité. Elle recommande également **plusieurs ajustements comptables** tels que le retour à une gestion en autorisation de programmes/crédits de paiement pour les investissements pluriannuels. Sur l'ensemble de ces points, le Sicoval a déjà lancé des actions correctives.

➤ **Des points de faiblesse à ne pas négliger**

La Chambre observe que l'Agglo doit poursuivre ses efforts en matière de **suivi comptable de ses zones d'aménagement**. Elle note par ailleurs une relative étroitesse des **marges de manœuvre fiscale** du Sicoval et engage la collectivité à finaliser le transfert de la compétence Voirie et de son mode de financement.

b. Charte de l'arbre :

Christelle GARCIA, Adjointe au Maire informe le conseil qu'une démarche de concertation a été lancée par le Sicoval, en vue de co-construire avec les mairies, le projet de charte de l'Arbre.

Pour protéger et valoriser les arbres existants et garantir une place importante au patrimoine vert dans les aménagements urbains, les élus ont validé la rédaction d'une charte de l'arbre.

Le document, certes symbolique, aura vocation à rassembler le Sicoval et les 36 communes autour de la prise en compte de cet enjeu, parfois peu considéré et à sensibiliser tous les acteurs publics et privés qui œuvrent à l'aménagement du territoire. Au travers de ce document de référence consolidé par des fiches techniques, la charte proposera 5 axes :

- la connaissance et l'inventaire du patrimoine arboré local
- la protection de l'arbre dans nos communes
- l'entretien de nos arbres
- le développement du patrimoine arboré
- la sensibilisation et la communication

Cette charte matérialisera de manière formelle les attentes des élus et d'une grande partie de la population en termes de respect de la biodiversité et de la richesse paysagère.

Restitution et signature des 36 maires en conférence des maires en septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.